

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 43	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 7 novembre 2023

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 novembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-11-13-BD-24 :

Règlement d'attribution et de gestion des subventions ' Evènements scientifiques, écoles thématiques internationales et Culture Scientifique Technique et Industrielle '.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le Budget Primitif 2023,

DECIDE de mettre en place le règlement d'attribution et de gestion des subventions dédiées aux évènements scientifiques, aux écoles thématiques internationales et au développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
APPROUVE le règlement d'attribution et de gestion des subventions ci-annexé.

Metz, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

REGLEMENT DES SUBVENTIONS

SOUTIEN AUX EVENEMENTS SCIENTIFIQUES, AUX ECOLES THEMATIQUES INTERNATIONALES, ET A LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE & INDUSTRIELLE (CSTI)

CONTEXTE ET ENJEUX

L'Eurométropole de Metz souhaite contribuer au rayonnement des sites universitaires et du territoire tout entier, par la promotion et la valorisation de la recherche scientifique.

L'Eurométropole accompagne depuis sa création, les manifestations et événements scientifiques (congrès, colloques, journées d'études...) dans un objectif de diffusion du savoir scientifique. La collectivité fait le choix de soutenir également les écoles thématiques internationales (de type « écoles d'été » ou « *summer schools* ») et le développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) auprès d'un large public.

En phase avec la Stratégie Métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante 2022-2026, l'ambition de la collectivité est d'appuyer le développement des sites par le soutien aux événements scientifiques, aux écoles thématiques internationales et la Culture Scientifique Technique et Industrielle.

La Stratégie Métropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante 2022-2026 porte sur 3 ambitions et se décline en 13 actions :

1. **Fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique**
 - Lancer 4 « campus thématiques » (Industrie, Technologies de l'information, Santé et environnement, Société et patrimoine durables)
 - Renforcer les capacités de formation et de recherche
 - Rendre lisible l'écosystème de l'innovation et promouvoir la culture entrepreneuriale
 - Créer l'évènement Metz l'Etudiante – Forum des métiers
2. **Dynamiser la qualité de vie des étudiants**
 - Installer un conseil de la vie étudiante
 - Créer une maison de la jeunesse et des étudiants en hypercentre
 - Densifier le Technopôle et créer une Maison de l'Innovation
 - Déployer la marque Metz l'Etudiante
 - Améliorer les conditions de vie des étudiants (anticiper la qualité et la lisibilité de l'offre de logement, favoriser l'interconnexion dans le parcours de mobilité des étudiants)
3. **Rayonner, devenir un « hub » éducatif et d'innovation à rayonnement européen**
 - Inscrire la métropole dans des réseaux transfrontaliers, européens et internationaux
 - Promouvoir la culture scientifique et le soutien aux colloques
 - Intégrer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans les outils de promotion du territoire via l'agence Inspire Metz
 - Soutenir la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs

Le soutien aux événements scientifiques, aux écoles thématiques internationales et au développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (3 volets) impacte 2 actions de l'ambition 3, à savoir :

- Promouvoir la culture scientifique et le soutien aux colloques ;
- Soutenir la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs.

OBJECTIFS

VOLET 1 : Evènements scientifiques

Les manifestations, dans leur mise en œuvre et déroulement, doivent contribuer à :

- Favoriser les échanges scientifiques, les collaborations entre chercheurs ;
- Renforcer les compétences scientifiques des laboratoires ;
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

VOLET 2 : Ecoles thématiques internationales

Le soutien à l'organisation de « summer schools » doit :

- Promouvoir l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur en mettant l'accent sur l'enseignement par et pour la recherche, de préférence dans un cadre interdisciplinaire ;
- Attirer des étudiants de haut niveau, doctorants et post-doctorants, dans le cadre de partenariats internationaux ;
- Créer de nouveaux réseaux scientifiques, des réseaux d'alumni constitué d'étudiants, doctorants et jeunes chercheurs.

VOLET 3 : CSTI

Le dispositif vise à :

- Favoriser le développement d'activités scientifiques et techniques attractives et accessibles au plus grand nombre ;
- Soutenir les démarches territoriales via la mise en relation des acteurs souhaitant œuvrer en la matière ;
- Soutenir l'organisation d'actions dans le domaine des sciences et techniques.

PERIMETRE ET BENEFICIAIRES

VOLET 1 : Evènements scientifiques

Organismes bénéficiaires :

- Tout organisme de recherche et d'enseignement supérieur implanté sur le territoire de l'Eurométropole de Metz : universités, écoles, établissement public à caractère scientifique et technologique, centres de transfert et de technologie, sociétés savantes, centres de recherche, de statut privé ou public.

VOLET 2 : Ecoles thématiques internationales

Organismes bénéficiaires :

- Tout organisme de recherche et d'enseignement supérieur implanté sur le territoire de l'Eurométropole de Metz : universités, écoles, établissement public à caractère scientifique et technologique, centres de recherche, de statut privé ou public.

VOLET 3 : CSTI

Organismes bénéficiaires :

- Tout organisme développant des activités de Culture Scientifique, Technique et Industrielle sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

PROJETS ELIGIBLES

VOLET 1 : Evènements scientifiques

- Les évènements en présentiel et/ou en virtuel (pour les manifestations organisées exclusivement en virtuel, le bénéficiaire devra démontrer l'ancrage et le rayonnement territorial de la manifestation) ;
- Cibles attendues : chercheurs/ étudiants/ le grand public ;
- Manifestations de notoriété nationale, européenne ou internationale ;

Critères d'exclusion :

- *Les rencontres à visée pédagogique (formation professionnelle, les échanges de pratiques, les rencontres entre branches professionnelles ; les manifestations à caractère culturel, les manifestations de type portes ouvertes, les manifestations sportives).*

VOLET 2 : Ecoles thématiques internationales

- Nombre de participants minimum : 10 ;
- Les participants internationaux doivent idéalement représenter un tiers des effectifs minimum ;
- Durée minimum de 3 jours consécutifs.

VOLET 3 : CSTI

- Le soutien à la conception et au développement d'outils de médiation ;
- Le soutien aux actions s'inscrivant dans le cadre de la Fête de la Science ;
- Le soutien aux démarches de sciences participatives ;
- Le soutien aux projets permettant à tous types de publics de pratiquer la démarche scientifique ;
- Les opérations favorisant le partage de savoirs et en particulier les rencontres entre les doctorants, le grand public et les publics scolaires ;
- Les projets encourageant le dialogue et permettant à chacun d'échanger avec des experts sur des problématiques sciences-société ;
- Le soutien à la création de démarches ou de supports originaux informant le plus grand nombre des travaux de recherche et innovation.

Critères d'exclusion :

- *Les opérations récurrentes de type cycles de conférences (= un ensemble de séminaires/ de rencontres accompagnant le plus souvent, des expositions et/ou des actualités sur des thématiques diverses), les ateliers périscolaires, les conférences et débats en ligne.*

DEPENSES ELIGIBLES

VOLET 1 : Evènements scientifiques

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles, par exemple :

- location de salles, location de matériel, frais de restauration, de communication (site internet, roll-up, objets promotionnels...), frais de déplacement (transport et nuitées), frais de traduction simultanée, frais de publication d'actes, prestations de service liées à la mise en œuvre technique de la manifestation en format digital ou en présentiel, frais de personnels contractuels spécifiquement recrutés dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Dépenses non éligibles :

- *les coûts internes de gestion (dont les frais de personnel permanents ou de personnel contractuels non recrutés spécifiquement dans le cadre de l'organisation de la manifestation), les cadeaux aux intervenants, les frais de maintenance et de réparation, les coûts des équipements informatiques, les frais de structure ou frais généraux, la rénovation d'espaces.*

VOLET 2 : Ecoles thématiques internationales

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles, par exemple :

- frais d'intervenants extérieurs à l'établissement (honoraires, indemnités de déplacements, hébergement, restauration), frais pédagogiques (ex : petits matériels de laboratoire /consommables), frais de location de salle, location de matériel, de communication (site internet, roll-up, objets promotionnels...), frais de personnels contractuels spécifiquement recrutés dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Dépenses non éligibles :

- *les coûts internes de gestion (dont les frais de personnel permanents ou de personnel contractuels non recrutés spécifiquement dans le cadre de l'organisation de la manifestation), les cadeaux aux intervenants, les frais de maintenance et de réparation, les coûts des équipements informatiques, les frais de structure ou frais généraux, la rénovation d'espaces.*

VOLET 3 : CSTI

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles, par exemple :

- frais de personnels contractuels, prestations externes, achats de matériels et de fournitures, dépenses de communication, de documentation, de publication, frais de déplacement, d'hébergement, de repas, frais de location, frais de réparation, d'entretien.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour les 3 volets :

- Nature : subvention au prorata des dépenses subventionnables réalisées
- Section : fonctionnement

VOLET 1 : Evènements scientifiques

- 25% maximum du montant des dépenses éligibles.

VOLET 2 : Ecoles thématiques internationales

- 25% maximum du montant des dépenses éligibles.

VOLET 3 : CSTI

- 50% maximum du montant des dépenses éligibles.

MODALITES DE SELECTION

Pour les 3 volets :

- Articulation de l'opération avec la stratégie ESRIVE de l'Eurométropole de Metz. Notamment la promotion des campus thématiques et mise en relation des acteurs au sein d'un campus, des acteurs de l'espace Nord Lorrain et des acteurs de l'espace transfrontalier ;
<https://www.eurometropolemetz.eu/emploi-entrepreneariat/etudier/strategie-esrive-5060.html>
- Le portage méthodologique de l'évènement par plusieurs établissements ;
- L'ouverture, en totalité ou partielle, de l'évènement à un large public.

DEPOTS DES DEMANDES

Pour les 3 volets :

Le dossier est joint à ce règlement.

Les dossiers de demande de soutien peuvent être déposés « au fil de l'eau ».

Il convient de noter que l'Eurométropole de Metz délibère 2 fois/ an à ces sujets : au 1^{er} et 2nd semestre.

Pour être pris en compte, il doit parvenir complet au moins deux mois avant la date de la manifestation.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Eurométropole de Metz dans tout support de communication, y compris numérique.



Le logo de l'Eurométropole de Metz et sa charte d'utilisation sont disponibles :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités sont précisées dans les conventions attributives de financement ou dans les notifications le cas échéant.

DISPOSITIONS GENERALES

- L'octroi d'une aide métropolitaine (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis ;

- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'Eurométropole de Metz conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ;
- L'aide métropolitaine (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

Résumé de l'acte

057-200039865-20231113-2023-11-DB24-DE

Numéro de l'acte : 2023-11-DB24
Date de décision : lundi 13 novembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Règlement d'attribution et de gestion des subventions ' Evènements scientifiques, écoles thématiques internationales et Culture Scientifique Technique et Industrielle '
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/11/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231113-2023-11-DB24-DE
Document principal : 99_DE-24.pdf

Historique :

15/11/23 16:36	En cours de création	
15/11/23 16:37	En préparation	Catherine DELLES
15/11/23 17:44	Reçu	Catherine DELLES
15/11/23 17:44	En cours de transmission	
15/11/23 17:45	Transmis en Préfecture	
15/11/23 17:48	Accusé de réception reçu	